

**Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel
à projet social et médico-social relevant de la compétence de
l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Charente
relatif à la création d'un dispositif d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire
pour les personnes avec trouble du spectre de l'autisme (TSA)
et trouble du développement intellectuel (TDI) associé
sur le département de la Charente**

Séance du mardi 23 juin 2026 (matin)

La Commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux a établi le classement de dossiers concernant l'appel à projet (arrêté publié au recueil des actes administratifs R75-2026-01-22-00001 le 23 janvier 2026 et avis d'appel à projet paru sur les sites internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente le 2 mars 2026).

Deux projets sont présentés :

- Un premier projet regroupant 2 gestionnaires, chacun ayant déposé son propre dossier de candidature :
 - L'Espace d'Insertion en Région de Cognac (EIRC) pour la création de 3 places, représenté par M. Frédéric MOREAU, Directeur général, Mme Marjorie GASCHET, Psychologue SESSAD TSA et SAMSAH TSA, M. Eudes MERLAUD, Chef de services ,
 - L'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) pour la création de 6 places, représenté par M. Sébastien JACQUET, directeur territorial EPNAK Sud-Ouest, M. Quentin MORET, Directeur adjoint Nord Nouvelle Aquitaine et M. William MARIE, chef de service du SAMSAH TSA ;
- Un deuxième projet porté par l'association Agir et Vivre l'Autisme (AVA) pour la création de 9 places, représenté par Mme Véronique HUBERT, Directrice générale, et M. Mickaël PERRY, Directeur AVA Charente.
Un seul dossier a été déposé.

L'ensemble des projets ont été déclarés recevables et instruits.

Les membres de la commission ayant voix délibérative se sont prononcés à l'unanimité en faveur du projet porté par l'association AVA.

L'avis de la Commission d'information et de sélection fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Charente et de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Président du Conseil départemental.

A Angoulême , le 17 JUL. 2026

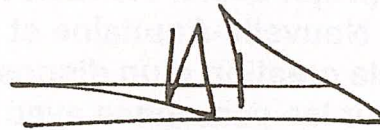
Pour le Directeur général de
l'agence régionale de santé, de Nouvelle
Aquitaine,
Par délégation,
Le directeur de la délégation départementale



Florian BESSE

Le Président du Conseil départemental
de la Charente

R.



Hélène Girard